



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau des polices
administratives

**Arrêté préfectoral
fixant la liste des supports habilités à recevoir
les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020
dans le département de Meurthe-et-Moselle**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 septembre 2019 nommant Mme Marie CORNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.BCI.21 du 17 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie CORNET, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu les lignes directrices, publiées le 22 novembre 2019 par le ministère de la Culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

Vu les dossiers de demande d'habilitation présentés ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (AJL) dans le département de la Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020 sont les suivants :

Publications de presse

- Le Paysan Lorrain
- Les Tablettes Lorraines
- L'Est Républicain
- Le Républicain Lorrain
- La Semaine de Nancy

Services de presse en ligne

- actu.fr
- estrepublikain.fr
- republicain-lorrain.fr
- lasemaine.fr

ARTICLE 2 : Un support habilité à recevoir les AJL qui ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application, et explicitées par les lignes directrices susvisées, peut être radié de la liste des supports habilités.

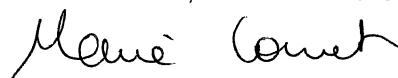
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- M. le ministre de la Culture
- M. le premier président de la Cour d'Appel de Nancy
- M. le procureur général près la cour d'Appel de Nancy
- MM. les présidents des tribunaux de grande instance de Nancy et Briey
- MM. les procureurs de la République près les dits tribunaux
- MM. les présidents des tribunaux d'instance et de commerce du département
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Toul et MM. les sous-préfets des arrondissements de Briey et Lunéville
- M. le président de la chambre départementale des notaires
- MM. les directeurs des journaux habilités

Nancy, le **20 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Marie CORNET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

***Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).*

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr